

Annexe II

Esquisse pour la liste d'observations découlant de l'examen de pays³

Examen effectué par [noms des États parties examinateurs] de l'application par [nom de l'État partie examiné] de l'article (des articles) [numéro(s) de l'article (des articles)] ; axe thématique un/deux/trois/quatre] [de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée] [du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée] au cours des années [...] de la [première/deuxième/troisième/quatrième] phase d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été instituée en vertu de l'article 32 de la Convention pour, notamment, promouvoir et examiner son application et celle des Protocoles s'y rapportant.
2. À sa neuvième session, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018, la Conférence a établi le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, conformément au paragraphe 4 de l'article 32 de la Convention.
3. Le Mécanisme d'examen de l'application est un processus intergouvernemental dont l'objectif général est d'aider les États parties à appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant.
4. La conduite de l'examen de pays se fonde sur les articles 32 et 34 de la Convention, ainsi que sur les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (résolution 9/1 de la Conférence des Parties, annexe).

II. Processus

5. L'examen ci-après de l'application [de la Convention] [du Protocole additionnel à la Convention] par [nom de l'État partie examiné] se fonde sur les réponses apportées au questionnaire d'auto-évaluation par [nom de l'État partie examiné] et toutes informations complémentaires communiquées conformément au paragraphe 19 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que sur les résultats du dialogue constructif qui a eu lieu entre les experts gouvernementaux de [noms des États parties participant au processus d'examen], conformément aux dispositions du paragraphe 35 des procédures et règles, au moyen de [communications archivées dans le module confidentiel prévu à cet effet sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) et autres outils technologiques disponibles, tels que les réseaux virtuels, les conférences téléphoniques et les visioconférences], et auquel ont participé [noms des experts concernés]. Les informations complémentaires ci-après ont été communiquées par l'État partie examiné : [liens vers les rapports et les pages et titres

³ Élaborée conformément au paragraphe 15 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

pertinents d'autres sources]. Ces liens et les versions électroniques de ces sources seront publiés sur le portail SHERLOC.

III. Liste d'observations découlant de l'examen de [nom de l'État partie examiné]

6. Conformément aux dispositions des paragraphes 38 et 39 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, l'État partie examiné et les États parties examinateurs sont convenus de la liste ci-après d'observations découlant de l'examen de [nom de l'État partie examiné] :

- a) Lacunes et difficultés dans l'application des dispositions considérées ;
- b) Meilleures pratiques ;
- c) Suggestions ;
- d) Assistance technique nécessaire pour améliorer l'application [de la Convention] [du Protocole].

Esquisse pour le résumé de la liste d'observations découlant de l'examen de [nom de l'État partie examiné]⁴

I. Ratification [de la Convention] [du Protocole]

1. [Nom de l'État partie examiné] a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général le [date].

II. Application des articles [de la Convention] [du Protocole] examinés

Articles [numéros des articles]

Observations

- A. [Observations des experts gouvernementaux concernant les lacunes et les difficultés repérées dans l'application des articles examinés.]
- B. [Observations des experts gouvernementaux concernant les meilleures pratiques suivies dans l'application des articles examinés.]
- C. [Suggestions faites par les experts gouvernementaux pour améliorer l'application des articles examinés.]
- D. [Besoins d'assistance technique repérés par les experts gouvernementaux afin d'améliorer l'application des articles examinés, le cas échéant.]

⁴ Élaborée conformément au paragraphe 15 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Les résumés des listes d'observations ne doivent pas excéder 1 500 mots.